



**DECISION DU MAIRE N° 13/2025
DU 16 MAI 2025**

**DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS N°1 RELATIF A LA REHABILITATION
DES VERRIERES SITUÉES AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE –
DEMANDE DEPOSEE AUPRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE**

Le Maire de Vert-le-Grand,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le bâtiment de la médiathèque de Vert-le-Grand a été construit en 1995,

CONSIDERANT que ce bâtiment a été construit avec deux grandes verrières qui sont d'origine et qui présentent d'importants signes d'usure,

CONSIDERANT l'étanchéité des verrières devenues aujourd'hui défectueuses qu'il convient de rénover ou de changer,

CONSIDERANT que ce bâtiment est situé sur le même site que les écoles, le restaurant scolaire, le centre de loisirs et le relais petite enfance,

CONSIDERANT que ce bâtiment est un lieu important pour répondre aux missions de service public de la commune,

CONSIDERANT que la médiathèque en tant que telle a pour mission de garantir l'accès de tous à la culture, à l'information, aux savoirs et doit favoriser le développement de la lecture. En ce sens, les travaux envisagés permettront de maintenir la qualité du service public rendu à la population et de préserver à long terme le patrimoine de la commune,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val d'Essonne soutient financièrement les collectivités pour les projets d'investissement communaux visant à maintenir ou développer la qualité du service public, le niveau de service rendu à la population, à améliorer le cadre de vie de ses habitants ou l'attractivité de la commune y compris dans le domaine touristique,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer et déposer le dossier de demande de fonds de concours n°1 relatif aux projets à rayonnement communal des communes de moins de 3000 habitants afin de permettre le changement et la rénovation des verrières situées dans le bâtiment occupé par la médiathèque municipale.

ARTICLE 2 : De préciser que le coût total de l'opération s'élève à 75 965€ HT.

ARTICLE 3 : De solliciter une participation financière de 37 983€ correspondant à 50% du coût prévisionnel de l'opération réalisée.

ARTICLE 3 : De signer tous les documents afférents à cette demande.

ARTICLE 4 : Précise que ces dépenses sont inscrites au budget de la commune.

ARTICLE 5 : La décision sera notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et consignée au registre des décisions.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 16 mai 2025.

Le Maire,

Thierry MARAIS